

MARCHÉ OLD CHELSEA MARKET



Règlements et Informations 2019

Vision du Marché Old Chelsea Market : Fournir aux consommateurs l'occasion d'acheter des produits du terroir et d'artisanat faits maison de qualité supérieure, directement du cultivateur, du producteur ou de l'artisan local.

1. Emplacement et espace

Le Marché Old Chelsea Market se tiendra tous les jeudis sur le terrain de la paroisse St Stephen, au 212 chemin Old Chelsea, à Old Chelsea (Québec). Le marché aura lieu à côté de l'église, en face du Centre des Arts, de la Culture et du Patrimoine (La Fab). Lors de mariages, de funérailles ou de festivals des arts, le marché sera tenu à l'arrière de l'église.

2. Ouverture

Le Marché sera ouvert de 16h à 19h, du 30 mai au 10 octobre 2019 (20 semaines). Tous les vendeurs devront être prêts à exposer à compter de 16h. **Les vendeurs auront droit à un jour de retard, mais à la deuxième infraction, ils pourront être invités à quitter le marché. Les vendeurs sont tenus de rester pendant toute la durée du marché dans l'intérêt des clients et du marché. Les vendeurs ne peuvent pas commencer à descendre leur kiosque avant que le marché ferme à 19h.**

3. Producteurs et produits autorisés

On favorisera :

- les fournisseurs qui résident et cultivent leurs produits 1) dans la municipalité de Chelsea; 2) dans l'Outaouais;
- les producteurs de produits rares (même s'il y a chevauchement des produits vendus);
- les pratiques ou les matériaux écologiques;
- les fournisseurs des années antérieures.

Les responsables du Marché s'efforceront de créer un marché vivant et diversifié offrant aux consommateurs une abondance et grande variété de produits tout en s'assurant des procurer aux fournisseurs un volume d'affaires durable. Pour atteindre cet objectif, le Marché se réserve le droit de limiter le nombre de fournisseurs offrant des produits semblables.

Aucune activité commerciale découlant d'un accord de franchise ne sera permise.

Produits autorisés

- a. Fruits et légumes de culture **biorégionale**
- b. Fleurs, plantes, fines herbes et petits arbustes
- c. Conserves et produits de boulangerie-pâtisserie maison (doivent être produits localement), miel

et sirop d'érable

- d. Viande, poisson, volaille, oeufs et produits laitiers. Les fournisseurs doivent obtenir du bureau de santé local les autorisations et renseignements de manutention nécessaires.
- e. Bois de chauffage, fourrures, peaux et cuir, produits artisanaux et artistiques (**créations personnelles à 100 %**)
- f. Artisanat, chocolats, café et thé équitables. Tous les produits équitables doivent recevoir l'approbation du comité du Marché Old Chelsea Market et être certifiés par un des organismes suivants :
 - * Fairtrade International (marque Fairtrade Canada)
 - * Symbole des petits producteurs (Simbolo de Pequenos Productores SPP)
 - * Fair Trade Federation (FTF)
 - * World Fair Trade Organization (WFTO)

Chaque fabricant ou producteur doit déclarer sur le formulaire d'inscription ou de renouvellement que chaque article qu'il met en vente est le produit de sa propre création ou production et a été créé ou produit en sa présence et sous sa surveillance directe et personnelle. Les produits équitables sont dispensés de ce règlement mais doivent afficher la certification.

Le fabricant ou producteur devra être en mesure de présenter la production de chaque article offert en vente, à une semaine d'avance et en présence d'un représentant du jury, sur demande de celui-ci. Cette démonstration devra être réalisée dans un rayon et à un endroit jugés raisonnables par le jury.

4. Produits (agriculture, horticulture et production alimentaire) régionaux

Afin de maintenir l'intégrité du caractère local et saisonnier du Marché, il est interdit d'importer des produits qui sont attendus plus tard sur le marché local pour « prendre une longueur d'avance sur le marché ». Par exemple, aucun fournisseur ne peut vendre des tomates du sud de l'Ontario au début de juillet alors que les tomates des producteurs locaux ne sont attendues qu'à la fin de juillet.

Le Marché Old Chelsea Market est un marché de producteurs. La totalité (100 %) des marchandises mises en vente par les fournisseurs doivent être cultivées sur place, sauf autorisation contraire par le comité du Marché. Les vendeurs de produits certifiés équitables sont exemptés de ce règlement.

Les fournisseurs qui exploitent un emplacement de nourriture préparée (p. ex. casse-croûte, crêpes, saucisses sur petit pain, nouilles) sont exemptés de la règle du 100 % de production locale. Ils doivent fabriquer les produits, mais ne doivent pas cultiver les produits eux-mêmes.

La vente de produits **biologiques** est **fortement encouragée** au Marché Old Chelsea Market. Les producteurs de produits biologiques doivent présenter une copie de leur certification biologique au comité du Marché et doivent en conserver une copie à leur emplacement.

5. Le fabricant ou producteur est le vendeur

Au Marché Old Chelsea Market, le producteur est le vendeur! Cela crée un lien de confiance entre les clients et le producteur. Les seules autres personnes autorisées à vendre sont :

- les membres de la famille ou des proches;
- les associés qui participent quotidiennement à la production des articles vendus;
- des employés qui connaissent toutes les étapes de la production des produits.

Les vendeurs doivent aussi être :

- constants tout au long de la saison de manière à être bien connus des clients;
- bien renseignés sur les produits et connaître à fond tous les aspects de la production de manière à pouvoir répondre aux questions des clients.

Le fabricant ou producteur peut décider d'employer d'autres personnes pour travailler avec lui. Les vendeurs additionnels doivent connaître à fond tous les aspects de la production de manière à pouvoir répondre aux questions des clients.

Les grossistes et leurs représentants sont strictement interdits!

6. **Emballage, manutention et étiquetage des produits alimentaires**

Tous les produits vendus au Marché Old Chelsea Market doivent répondre aux règlements des services d'hygiène fédéraux et régionaux. Ils devront être vendus par unités ou contenants légaux, tels que le boisseau, le panier de 4 L, le litre, etc. Si le produit est vendu au poids, la balance doit être étalonnée par l'inspecteur gouvernemental, et un autocollant valide doit être apposé en évidence. Tout produit doit être correctement étiqueté et marqué d'un prix, et toutes les étiquettes doivent être conformes aux lois et règlements fédéraux et régionaux applicables au produit. Il incombe aux fournisseurs de veiller à ce que leurs produits répondent aux normes fédérales et provinciales de transport, d'entreposage, d'emballage, d'étiquetage et de manutention applicables à leurs produits.

Seuls les producteurs certifiés biologiques par un organisme de certification accrédité par le CAAQ peuvent utiliser les termes « **bio** », « **biologique** », « **écologique** », « **biodynamique** », ou tout autre terme similaire destiné à informer le consommateur qu'un produit est biologique. Les producteurs de produits biologiques doivent fournir une copie de leur certification biologique au comité du Marché et devraient en conserver une copie à leur kiosque. Les producteurs de produits biologiques et les fournisseurs qui mettent en vente des produits préparés contenant des ingrédients biologiques devraient se familiariser avec les Normes biologiques de référence du Québec en matière d'étiquetage et de publicité (disponibles sur le site du Conseil des appellations agroalimentaires du Québec).

7. **Fournisseurs permanents, saisonniers, occasionnels et musiciens**

La priorité est accordée aux exposants inscrits pour la saison complète, mais le Marché invite et encourage la participation des fournisseurs demi-saison et occasionnels.

Le Marché se réserve le droit de limiter la participation des fournisseurs demi-saison et occasionnels à ceux qui offrent des produits qui ne sont pas déjà proposés par les fournisseurs permanents, inscrits pour la saison complète. Cette politique vise à encourager et à soutenir les producteurs qui s'engagent pour toute la saison, ainsi qu'à empêcher le « dumping » de produits en saison.

Les exposants permanents signent un bail au printemps 2019 et s'engagent à exposer tous les jeudis pendant la saison complète, du 30 mai au 10 octobre 2019. Aucun remboursement ne sera accordé. Les exposants permanents des années antérieures doivent s'inscrire et payer les frais de 400\$ avant le 1^{er} mai afin d'obtenir leur emplacement.

Les exposants permanents et de demi-saison auront la possibilité de faire inscrire leur nom et leurs coordonnées sur le site Web du Marché. Les renseignements seront transcrits de leur formulaire d'inscription.

Les musiciens locaux (seuls ou en groupe) peuvent s'inscrire comme musiciens ambulants pour un jeudi donné. Ils devront fournir leur propre matériel. Ils peuvent recueillir des dons et vendre leurs marchandises, soit leurs disques compacts/CD.

8. Coûts des kiosques et espaces supplémentaires

Tous les articles mis en vente doivent porter un prix placé de façon claire et évidente. Les fournisseurs ne doivent pas recourir à des pratiques de bradage des prix en vendant sous le prix des autres fournisseurs ou en vendant leurs produits à des prix d'aubaine ou de solde. Les rabais incitatifs en fonction du volume sont permis, p. ex. 2\$ ch – 3 pour 5\$, mais non les rabais incitatifs qui présentent une image de marché aux puces, p. ex. « solde de fin de saison », « achetez-en deux, obtenez-en un gratuit », « 50 % de rabais ».

9. Tarifs pour 2019 :

Saison complète (20 semaines)	400\$
Demi-saison (10 semaines)	250\$ (dates flexibles)
Occasionnel	35\$ par jour (dates flexibles - paiement exigé au début de la journée)
4 jeudis	120\$ (dates flexibles)
Groupes de bienfaisance ou sans but lucratif	10\$ par jour
Électricité	5\$ par jour ou 75\$ pour la saison

Tous les vendeurs doivent prendre un engagement pour la saison et les dates choisies en signant une entente accompagnée d'un paiement à l'approbation de leur demande d'inscription.

Tous les frais doivent être acquittés **avec la demande d'inscription.**

10. Attribution des kiosques

Les kiosques seront réservés d'abord aux exposants permanents, puis aux exposants saisonniers et, enfin, aux exposants occasionnels selon la disponibilité des espaces. La proportion des exposants de produits agricoles, horticoles et alimentaires aux produits d'artisanat sera approximativement de 3 ou 4 à 2. Les kiosques, qui ne seront pas occupés à 15 h 30, seront offerts aux exposants occasionnels. Les exposants occasionnels devront arriver au marché pour 15h et s'inscrire sur la liste d'attente. Les kiosques seront assignés par le gérant du marché selon le principe du premier arrivé, premier servi, à

condition que les produits offerts répondent aux critères du jury et/ou que le fournisseur ait été pré-approuvé.

11. Kiosques, auvents et affiches

Les dimensions des kiosques seront d'environ 10 pi x 10 pi. Les fournisseurs devront fournir leurs propres tables et auvents. Le marché restera ouvert beau temps, mauvais temps. Les auvents peuvent avoir la forme d'une tente ou d'un parasol, mesurant au plus 10 pi x 10 pi. Tous les auvents (y compris les parasols) sur le site pendant la période des activités régulières du Marché, y compris les périodes de montage et de démontage des kiosques, devront être ancrés de façon suffisante et sécuritaire depuis le moment où ils seront installés jusqu'au moment où ils seront retirés. Le vendeur qui n'aura pas ancré correctement son auvent ne sera pas autorisé à vendre ses produits au Marché pendant cette journée, à moins qu'il n'accepte de fermer et de ranger son auvent et de travailler sans auvent. Les toiles ne sont pas autorisées.

Tous les vendeurs doivent afficher de façon évidente sur leur kiosque leur nom, le nom de leur entreprise/exploitation s'il y a lieu, ainsi que leur adresse. Nous recommandons que les produits portent une étiquette (en français et en anglais) où sont inscrits le nom du vendeur, le prix du produit et la liste des ingrédients qu'il contient, pour des raisons de responsabilité.

12. Stationnement et véhicules

Sauf dans le cas où les véhicules font partie de l'exposition, les exposants devront déplacer leur véhicule du marché à compter de 15 h 50. Les véhicules utilisés comme kiosques seront autorisés au cas par cas, selon l'approbation obtenue à l'avance auprès du comité du Marché. Les agriculteurs et producteurs de produits périssables peuvent avoir le droit de laisser leur véhicule près de leur kiosque selon la disponibilité. Un stationnement séparé de l'aire d'accès au Marché leur sera réservé. Aucun véhicule ne pourra circuler sur le site du Marché pendant les heures d'ouverture.

13. Inscription et entente

Tous les vendeurs doivent être inscrits auprès de l'Association du Marché Old Chelsea Market et accepter de se conformer aux règles et règlements établis. Ils doivent signer une entente selon laquelle ils ont lu les règlements du Marché, ils les comprennent et ils s'engagent à les respecter.

14. Comité

Lors de l'inscription, les vendeurs doivent déclarer toutes les marchandises qu'ils mettront en vente au marché. L'inscription sera évaluée par le comité du Marché Old Chelsea Market. Seuls les fournisseurs et les produits sélectionnés par le comité seront autorisés au Marché Old Chelsea Market. **En tout temps durant la saison, le vendeur qui décide d'offrir des produits additionnels doit en obtenir l'autorisation préalable du gérant du marché ou du comité du Marché, la décision du comité étant finale.**

Procédures du comité:

- Les éventuels vendeurs doivent soumettre une demande d'inscription avant l'échéance fixée avant le début de la saison du marché.
- Après que le fournisseur a été accepté, il fera l'objet d'une inspection à son kiosque. L'apparence

du kiosque et de l'étalage est une composante importante de la poursuite de la participation au Marché.

- Le comité se réserve le droit d'accepter certains articles et d'en refuser d'autres, s'il estime que certains articles ne cadrent pas avec la vision du Marché.

15. Responsabilité du vendeur

Dans l'esprit de coopération de notre marché, tous les vendeurs inscrits pour la pleine saison sont obligés de faire du bénévolat pour de petites tâches pendant la saison du marché. Certaines tâches doivent être accomplies chaque semaine, tandis que d'autres se produisent occasionnellement pendant la saison.

Chaque vendeur fournira son propre équipement :

- a. Les fournisseurs, leur matériel et leur étalage doivent être propres et soignés.
- b. Les activités de vente doivent être restreintes aux abords immédiats du kiosque et menées de façon sobre (pas de cris ou d'appels aux clients).
- c. Les fournisseurs doivent enlever leurs rebuts et laisser le marché propre et en ordre. Les rebuts ne doivent pas être laissés dans les poubelles municipales.
- d. Les fournisseurs doivent se conformer aux réglementations fédérales, provinciales et municipales en matière de taxes de vente, d'étiquetage et de santé et sécurité et aux lois linguistiques au Québec et doivent afficher leurs permis.
- e. Le Marché demande aux fournisseurs d'être attentifs à l'impact que pourraient avoir les odeurs et les bruits en provenance de leur kiosque auprès des autres fournisseurs et du public et de coopérer face à des demandes d'atténuation raisonnables. Les tentes ne doivent pas dépasser la limite de la devanture des kiosques de façon à ne pas cacher les autres kiosques.
- f. Les fournisseurs sont **fortement incités à être présents chaque jeudi** pour lequel ils ont réservé un emplacement, de façon à maintenir la cohérence du Marché. On demande aux fournisseurs d'aviser le gérant du marché avant le jour du marché s'ils savent qu'ils ne pourront pas être présents. Les fournisseurs permanents ne sont pas autorisés à sous-louer leur kiosque ni à laisser une autre personne l'utiliser.
- g. Les fournisseurs sont invités à contribuer à la promotion du marché en republiant, en partageant les publications Instagram et Facebook sur le marché et/ou <<tagging>> le Marché dans leurs publications.

16. Jeunes marchands

Les jeunes DE CHELSEA, âgés de 16 ans et moins, sont invités à tenir un kiosque à n'importe quel jeudi. Tous les produits à vendre doivent être cultivés, fabriqués ou produits par l'exposant! Les produits qui requièrent un permis du MAPAQ ne peuvent pas être vendus au marché. Ces produits incluent, entre autres, viande, fromage, miel et œufs. Les vendeurs doivent mettre des gants lorsqu'ils touchent aux aliments et la nourriture doit être préemballée. Si vous vendez de la limonade (ou d'autre boissons), vous ne pouvez pas employer l'eau d'un puit. Un reçu pour les bouteilles d'eau employées doit être disponible sur place comme preuve. Il n'y a pas de frais et il n'est pas nécessaire de s'inscrire. Les jeunes marchands doivent amener leur propre table, affiche, chaise et parasol. Nous demandons la présence d'un parent ou d'une autre personne d'âge adulte pour la supervision.

17. Organismes à but non lucratif et de charité

Les organismes de charité ou à but non lucratif, qui veulent informer la communauté à propos de leur

organisme ou d'un événement à venir, peuvent participer au Marché au coût de 10\$ par jour. Ils doivent apporter leur propre tente et table. Aucune vente n'est permise à moins d'avoir obtenu la permission du gérant du marché.

18. Cigarette et génératrices

Il n'est pas permis de fumer ou d'utiliser des génératrices sur le site du Marché.

19. Plaintes et appels

Le jour du marché, c'est le gérant du marché qui prend les décisions finales concernant les opérations du Marché. Il ou elle peut demander à un fournisseur de retirer des articles inappropriés ou de piètre qualité, ou de nettoyer son kiosque. Les fournisseurs conviennent d'accepter de se soumettre à ses directives le jour du marché. Les fournisseurs qui ne respectent pas les règles du Marché, causent du désordre, font de fausses déclarations concernant leurs marchandises, ne réussissent pas à répondre aux normes des services d'hygiène ou à gérer les plaintes de clients sur la qualité de leurs produits peuvent être exclus du Marché. Le fournisseur qui n'est pas satisfait d'une décision du gérant du marché peut en appeler auprès du comité du Marché Old Chelsea Market, moyennant des frais de 10\$.

20. Assurance

Le Marché Old Chelsea Market détient une couverture d'assurance de responsabilité civile et contre les dommages matériels. Tous les fournisseurs sont responsables de leur propre couverture additionnelle, s'il y a lieu. Le Marché Old Chelsea Market ne pourra pas être tenu responsable des pertes, vols ou accidents éventuels, ni des produits ou de la conduite des fournisseurs.

21. Animaux

Les animaux domestiques présents sur le site du Marché doivent être attachés avec une laisse de 3 pi, ne peuvent pas pénétrer à l'intérieur d'un kiosque ni s'en approcher et ne doivent pas entrer en contact avec d'autres chiens.

22. Déchets

Les kiosques et les abris doivent être exempts de déchets durant toute la journée du marché. À la fin de la journée, les fournisseurs doivent **rapporter chez eux tous leurs rebuts**. Le ramassage des déchets est particulièrement crucial pour les fournisseurs de produits alimentaires à cause du risque d'attirer la vermine. Les rognures de tels produits doivent être scrupuleusement ramassées et jetées.

23. Entreposage à l'intérieur du kiosque

Les contenants et le matériel de stockage d'un fournisseur doivent être restreints à son emplacement personnel et gardés hors de la vue des clients.

24. Électricité (approbation requise)

L'électricité est disponible pour les vendeurs au coût de 5\$ par jour ou 75\$ pour la saison. Si vous désirez avoir l'électricité, il faut le demander d'avance au gérant du marché en envoyant un courriel à

marchechelseaqc@gmail.com

LES VENDEURS DOIVENT APPORTER LEUR PROPRE RALLONGE DE 50 PI.

Ce sont là les règlements du Marché Old Chelsea Market. Des modifications et des ajouts peuvent être faits à la discrétion du comité du Marché.